

RENTRÉE SCOLAIRE 2019/2020

Informations extraites du site de la Région Bourgogne Franche-Comté
<https://www.bourgognefranche-comte.fr/transports-scolaires-de-lyonne>

Les inscriptions aux transports scolaires pour la rentrée 2019 sont ouvertes !
Pour avoir un titre de transport à la rentrée, l'inscription doit être réalisée avant le **16 Juillet 2019**.

GRATUITÉ

Les familles de Bourgogne-Franche-Comté pourront bénéficier d'une gratuité totale des transports scolaires dès la rentrée de Septembre 2019, à condition de répondre aux critères « d'élève ayant-droit » du règlement régional de l'Yonne

UNE NOUVELLE CARTE SANS-CONTACT

Une nouvelle carte sans contact, de transport sera envoyée à votre domicile à partir de Juillet 2019. La carte de votre enfant devra être présentée devant le valideur, à chaque montée dans le car.

Les « ayants-droits » au transport scolaire

Les élèves de la classe de CP à la classe de terminale, externes ou demi-pensionnaires sont considérés comme des élèves ayants-droit et bénéficient de la gratuité des transports scolaires à condition :

- que leurs parents résident dans le département de l'Yonne, en dehors des ressorts territoriaux des Autorités Organisatrices de la Mobilité (AOM) des communautés d'agglomération du Grand Sénonais et de l'Auxerrois.
- qu'ils soient scolarisés dans l'établissement scolaire de rattachement prévu par le secteur de transport scolaire ou qui y déroge pour motif pédagogique.

Pour plus de précisions, consultez le règlement des transports scolaires de l'Yonne téléchargeable dans la rubrique « Téléchargements et liens utiles ».

Attention, la Région n'assure pas le transport scolaire :

- Des élèves en situation de handicap et devant bénéficier d'un transport individualisé. Contactez le Conseil Départemental de l'Yonne

- Des élèves habitants et scolarisés au sein des agglomérations du Grand Sénonais et de l'Auxerrois.

Attention, les élèves qui ne sont pas ayants-droit au sens du règlement des transports scolaires peuvent éventuellement bénéficier d'une carte dans la limite des places disponibles et des moyens existants. Les demandes d'inscription de ces élèves seront étudiées début octobre au regard des comptages effectués dans les véhicules au cours du mois de septembre. Si les places disponibles permettent de leur attribuer une carte, une participation familiale sera demandée sur la base des tarifs figurant dans le règlement.

La nouvelle carte sans contact reçue à votre domicile est :

- Valable sur les circuits scolaires de la Région ;
- Valable pendant un cycle de scolarité (primaire, collège, lycée)
- Indispensable pour suivre le car de votre enfant en temps réel (grâce au flashcode disponible sur la carte ou sur le lien du site internet de la Région).

Ce nouvel outil déployé sur l'ensemble du périmètre de la Région Bourgogne-Franche-Comté vient renforcer la sécurité des enfants transportés (localisation en temps réel des cars ; état des lieux actualisé du nombre d'élèves à bord...)

Pour tout type d'événement exceptionnel (retards, perturbations hivernales...) l'information des familles est facilitée par l'envoi de SMS.

Quelques nouvelles obligations pour les élèves qui en bénéficient :

- Une photo d'identité obligatoire à fournir au moment de l'inscription ou à coller sur la carte,
- Une validation à faire à chaque montée dans le car,
- Une carte à conserver avec soin, dans son étui de protection.

Toute prise en charge ne peut se faire qu'après inscription préalable aux transports scolaires.

L'inscription doit être réalisée en ligne, rubrique « inscription et suivi de dossier en ligne »

Pour les familles qui éprouveraient des difficultés à s'inscrire, il est toujours possible de télécharger un dossier d'inscription aux transports scolaires, rubrique Téléchargement.

Toute prise en charge ne peut se faire qu'après inscription préalable aux transports scolaires.

Renouvellement automatique de l'inscription pour la rentrée scolaire 2019/2020

L'inscription aux transports scolaires pour 2019/2020 est renouvelée automatiquement pour tous les élèves demi-pensionnaires et externes domiciliés et scolarisés dans l'Yonne poursuivant leur scolarité (élèves qui ne changent pas de cursus et/ou de cycle scolaire). Leurs cartes de transports seront transmises directement à leurs domiciles.

Tout élève dont l'inscription a été reconduite automatiquement mais qui n'utilisera plus les transports scolaires en 2019/2020, devra se désinscrire en ligne ou au moyen de la fiche d'inscription / désinscription téléchargeable dans la rubrique « Téléchargements et liens utiles ».

Toute modification pour l'année scolaire suivante (changement d'adresse, redoublement, changement d'établissement scolaire, changement de statut demi-pensionnaire, interne, externe,...) par rapport à l'inscription aux transports scolaires de l'année précédente doit être signalée en remplissant une fiche d'inscription/désinscription téléchargeable dans la rubrique « Téléchargements et liens utiles ».

Les élèves dont l'inscription n'est pas reconduite automatiquement (élèves internes, élèves qui débutent leur scolarité, élèves placés, élèves qui changent d'établissement scolaire, élèves qui changent de cycle scolaire, élèves scolarisés hors département) doivent se réinscrire aux transports scolaires pour 2019/2020.